

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures » minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 50 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.
--------------------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin,	Express.
11 — 49 — —	Omnibus.
5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

8 heures 02 minut. matin,	Omnibus-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 12 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La *Espana* a des nouvelles de la Vera-Cruz du 21 janvier. Elles nous informent d'un nouvel acte de brigandage, d'un nouvel attentat contre le droit des gens.

A quelques lieues de la Vera-Cruz, la voiture de l'ambassadeur français a été pillée par une bande de guérilleros mexicains; on dit, de plus, que les papiers des légations de France et d'Espagne, qu'apportait cette voiture, ont été brûlés, et que 100,000 écus que portaient les fourgons de la suite ont été volés.

Le général Prim et les escadres anglaise et française sont arrivés à la Vera-Cruz le 7 janvier. — On ne remarque aucune diminution des signes de l'intention des Mexicains de faire résistance dans l'intérieur; la Vera-Cruz est entourée du côté de terre. On s'attend à l'attaque de la ville.

Les nouvelles de la Vera-Cruz, en date du 10, transmises par le télégraphe de New-York à Halifax et relatives à l'arrivée à la Vera-Cruz du général Prim, annoncent que le général a prononcé un discours dans lequel il est dit que l'expédition n'a pas pour but de conquérir le Mexique, mais d'obtenir la réparation d'ingures faites aux puissances intervenantes. Le général Prim croit que les Mexicains seront convaincus des intentions loyales des Espagnols et qu'ils n'opposeront pas de résistance, la responsabilité de la lutte devant retomber sur eux, car alors le général, bravant lui-même tous les dangers, indiquerait à ses soldats la route de la gloire.

Le général Prim a passé en revue les troupes espagnoles qui ont montré un grand enthousiasme. La force totale des troupes françaises arrivées jusque là à la Vera-Cruz s'élevait à 2,600 hommes, savoir: 1,500 appartenant à l'infanterie de ligne, 500 aux zouaves, 500 aux fusiliers de la marine, 200 à l'artillerie. La plupart avait débarqué. Les pavillons français, anglais et espagnol étaient hissés sur les murs de la Vera-Cruz et du fort San-Juan-d'Ulloa, le pavillon français au

centre, celui des Anglais à droite et celui des Espagnols à gauche.

La barque *Treble* et le schooner *Beautiful-Star* sont arrivés chargés d'armes et de poudre pour le gouverneur mexicain. Ces bateaux et leur cargaison ont été saisis et mis sous séquestre. Les vivres étaient très-chers à la Vera-Cruz. Les Espagnols ont fait des reconnaissances dans le voisinage de la ville. — Havas.

Le *Morning-Post* contient un article ainsi conçu :

« Nous avons des raisons de croire que nous pouvons féliciter le monde civilisé du caractère vigoureux pris par l'intervention des alliés au Mexique. Par un accord commun, les trois puissances sont convenues de ne pas limiter leur intervention actuelle à des opérations côtières ayant seulement pour but le paiement d'une indemnité, opérations qui, bien qu'efficaces, n'offraient néanmoins aucune garantie pour rendre au Mexique la sécurité sociale et la stabilité politique que nous désirons. Tous les hommes qui occupent de fait le pouvoir au Mexique, sont, ou des brigands rivaux, ou des tyrans dont les Mexicains veulent être délivrés. Le gouvernement républicain n'est pas approprié aux intérêts des diverses classes, non plus qu'à la nationalité dominante au Mexique, qui est celle des Espagnols, qui ont presque toujours soutenu le principe monarchique. Aussi l'Angleterre, la France et l'Espagne étant en guerre avec les autorités mexicaines, l'extension de leur intervention devient essentiellement une condition de leur politique. Nous apprenons que le gouvernement de la reine a résolu, d'accord avec ses alliés, que les troupes françaises et espagnoles marcheraient de la Vera-Cruz à Mexico, afin de supprimer un pouvoir exécutif, plus tyrannique encore envers ses nationaux que sans loyauté à l'égard des puissances européennes.

» Nous croyons que les forces déjà envoyées par la France et l'Espagne suffiront pour réduire immédiatement l'opposition des généraux Juarez

et Uraga et laisser les alliés maîtres du pays ainsi que du gouvernement civil. Tandis que les Français et les Espagnols agiront ainsi dans l'intérieur avec notre assentiment, nous bornerons notre coopération militaire à maintenir une flotte puissante dans le golfe du Mexique et nous mettrons une garnison de 700 marins au fort de Saint-Jean-d'Ulloa. Cette garnison anglaise, quand la saison deviendra malsaine, sera remplacée par des troupes acclimatées, venant de Cuba. L'expédition actuelle nous sera très-peu coûteuse. Il est toujours probable que l'intervention aura pour résultat de donner à l'archiduc Maximilien le titre de roi du Mexique. Le résultat avoué des alliés est la chute de la tyrannie actuelle. Lorsque ce but sera atteint, il sera fait un appel au peuple, et il y a toute probabilité que les Mexicains acceptent volontairement le souverain constitutionnel qui leur sera présenté par la voix commune de leurs libérateurs. L'archiduc Maximilien est un prince catholique; il est, de plus, libéral. Il sera peut-être nécessaire de maintenir une armée d'occupation au Mexique pour y soutenir le nouveau gouvernement jusqu'à ce qu'il ait acquis une stabilité suffisante. En attendant nous persisteront dans notre projet de toucher l'indemnité qui nous est due au moyen de la perception des droits de douane dans les ports du Mexique. »

On mande de Bucharest, le 4 février, que les bandes de paysans qui marchaient contre la ville se sont dispersées à l'approche des troupes. Une bande de 160 paysans a été entourée et faite prisonnière.

Le conseil municipal de Livorno, d'après un télégramme de Turin, a déclaré solennellement que cette ville était disposée à supporter de bon gré tous les impôts que le gouvernement et le parlement jugeront nécessaires pour accomplir et consolider l'indépendance italienne.

Les dernières nouvelles de Constantinople sont du 5 février.

La commission, instituée pour examiner les

FEUILLETON

DON GRAVIEL L'AFEREZ.

FANTAISIE MARITIME.

(Suite.)

IV.

La mer était dure, et plus contraire à la marche du léger brick qu'à celle de la vaillante frégate qui le poursuivait; mais don Graviel ne parut pas inquiet un seul instant. Il changea la route pour se rapprocher des brisants qui bordent au nord l'île de Cuba entre la Havane et le cap San-Antonio. Les bas-fonds sur lesquels il naviguait avec une incroyable confiance, lui servaient de rempart contre la frégate, dont l'équipage avait été remis au complet. Nous n'ajouterons pas que le capitaine Bertuzzi et ses négriers avaient obtenu du gouverneur l'ordre de monter à son bord.

Le lendemain, au point du jour, le cap San-Antonio était doublé; la *Santa-Fé* apparaissait encore à l'horizon; don Graviel essaya de plusieurs allures et vit qu'en serrant le vent, il avait un avantage marqué sur son chasseur; mais au moment où il prenait cette direction, qui le menait à l'île des Pins, un grand navire se dressa sur l'avant tout à coup.

Les corsaires l'examinaient attentivement.

— Frégate anglaise! dit en toussant le lieutenant Fernando.

— Que diable! répondit don Graviel, nous sommes en force.

— En force? murmura le garde-marine.

— Oui, tu vas voir. Hissez pavillon anglais! et gouvernons droit.

Sans dévier de sa route et seulement en ralentissant sa course, le brick-goëlette naviguait entre deux frégates et ménageait son élan de manière à les mettre en vue l'une de l'autre, ce qui ne tarda point. Les Anglais furent persuadés que le brick chassé par un navire espagnol était un compatriote; don Graviel compléta cette erreur en virant de bord, comme s'il eût voulu les secourir au feu; il fit voile aussi vers la *Santa-Fé*. Celle-ci prit la fuite, mais trop tard: à la hauteur du cap San-Antonio, l'Anglais engagea l'action.

Dona Juana, respectée à bord comme si elle eût été la femme du capitaine, se tenait à côté de don Graviel.

— Pour l'amour de Dieu! capitaine, dit maître Brimbollio en s'avançant, pourriez-vous m'apprendre ce que nous fabriquons ici? Laissons-les se hacher à leur aise et gagnons le large.

— Qui t'a demandé ton avis, maître Bimbollio? répondit le capitaine. — Les corsaires nous ont pris par derrière, nous n'avons qu'à nous défendre.

— Branlebas général de combat! ajouta-t-il.

Fernando, sans demander d'explication, se rendit à la pièce à pivot; force fut au contre-maître de distribuer des armes et de la poudre à tous les corsaires.

— Vous voyez, tendre idole de mon cœur, que je n'hésite point, dit don Graviel. Quand le combat sera bien en train, je vais amener le yacht britannique et arborer la noble bannière de Castille. Aussitôt après vous descendrez, je vous prie.

— Oh! non, répliqua la jeune fille d'une voix émue, permettez-moi de rester auprès de vous.

Après un moment de réflexion, don Graviel y consentit d'un signe de tête.

— Eh bien! mon ange, dit-il, pardonnez-vous enfin au pauvre allègre de vous avoir enlevée à l'abordage? ou bien auriez-vous oublié ce peut-être du bal?

Dona Juana, devenue écarlate, ne put s'empêcher de sourire.

Les deux frégates étaient maintenant bord à bord et le brick-goëlette derrière elles, à petite portée de fusil.

— Canoniers, commanda le capitaine, ne nous troupons pas, c'est sur l'anglaise qu'il faut pointer! Fernando, je te recommande son gouvernail. Vive l'Espagne!

— Menez le feu, dit le capitaine. — Les deux frégates se mirent à tirer. — Les coups de canon se succédèrent avec une rapidité effrayante. — Les deux frégates se mirent à tirer. — Les coups de canon se succédèrent avec une rapidité effrayante.

comptes du Trésor, a trouvé que la dette flottante était d'un tiers inférieure au chiffre établi d'abord. Des chapitres faisant double emploi ont causé cette erreur.

Le 3^e secrétaire du sultan, Zia Rey, qui était très-influent au palais impérial, a été nommé mustechar du ministère de la police. Ce changement a produit un bon effet. Un des meilleurs fonctionnaires de la Turquie, Méhémet-Pacha, naguère ministre de la police, vient d'être nommé au poste important de gouverneur-général de Damas. L'escadre ottomane, qui doit croiser sur les côtes d'Anlivari, sous le commandement d'Osman-Pacha, est partie dimanche avec des munitions de bouche et de guerre pour les places de Scodra et d'Ersck. — Havas.

Une dépêche de Cochinchine fait savoir que le contre-amiral Bonnard a attaqué le port de Bien-Hao. Après une vigoureuse résistance, celui-ci a demandé à capituler. Au moment où la dépêche en question a été envoyée en Europe, l'amiral n'avait pas encore posé les termes de cette capitulation, mais les indigènes paraissent décidés à accepter toutes les conditions qu'on leur offrirait. — Havas.

Londres, 6 février.

DISCOURS D'OUVERTURE DU PARLEMENT, LU PAR LES COMMISSAIRES DE SA MAJESTÉ, LA REINE D'ANGLETERRE.

Milords et Messieurs,

Nous avons l'ordre de S. M. de vous assurer qu'elle est persuadée de la part bien sentie que vous prenez à l'affliction écrasante pour S. M., résultant de la perte déplorable, prématurée et irréparable, qu'elle a faite de son époux bien-aimé qui était sa consolation et son appui.

Toutefois, ça a été une consolation pour Sa Majesté, au milieu de sa vive souffrance morale, occasionnée par le terrible coup dont l'a frappée la Providence, de recevoir de toutes les classes des ses sujets, les plus cordiales assurances de leur sympathie pour sa douleur et de voir combien tous ont apprécié le noble caractère de celui dont la perte cruelle pour la reine et pour la nation est si justement et si universellement sentie et déplorée.

La reine nous ordonne de vous assurer qu'elle fait avec confiance appel à votre assistance et à vos avis.

Les relations de Sa Majesté avec toutes les puissances de l'Europe continuent d'être amicales et satisfaisantes, et Sa Majesté a la confiance qu'il n'y a pas lieu d'appréhender aucune perturbation de la paix européenne.

Une question d'une grande importance, et qui aurait pu entraîner de très-sérieuses conséquences, a surgi entre Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis du nord de l'Amérique, par suite de la saisie et de l'enlèvement de quatre passagers du bord d'un paquebot-poste anglais, par le commandant d'un navire de guerre des Etats-Unis.

Mais cette question a été réglée d'une manière

satisfaisante par la remise des passagers sous la protection anglaise et par le désaveu qu'a fait le gouvernement des Etats-Unis de l'acte de violence qu'avait commis son officier de marine.

Les relations amicales entre la reine et le président des Etats-Unis sont en conséquence demeurées intactes. La reine apprécie cordialement la loyauté et l'esprit patriotique manifestés à cette occasion par ses sujets de l'Amérique du Nord.

Les violences commises par diverses personnes et par des gouvernements successifs au Mexique contre les étrangers résidant sur le territoire mexicain, violences dont on ne pouvait obtenir réparation, ont amené la conclusion d'une convention, entre la reine, l'Empereur des Français et la reine d'Espagne, ayant pour objet de régler des opérations combinées sur la côte du Mexique, dans le but d'obtenir cette réparation jusqu'ici refusée.

Cette convention et les papiers relatifs à cette affaire vous seront soumis.

L'amélioration qui a eu lieu dans les relations entre le gouvernement de la reine et celui de l'empereur de Chine, et la bonne foi avec laquelle le gouvernement chinois a continué de remplir les engagements consignés dans le traité de Tientsin, ont permis à S. M. de retirer ses troupes de la ville de Canton et de réduire le chiffre de ses forces navales sur la côte et dans les mers de la Chine.

La reine, toujours désireuse d'exercer son influence dans l'intérêt de la préservation de la paix, a conclu une convention avec le sultan de Maroc. Grâce à cette convention, le sultan a pu trouver la somme nécessaire pour l'exécution de certains engagements (résultant du traité) qu'il avait contractés vis-à-vis de l'Espagne, et éviter ainsi le risque de la reprise d'hostilités avec cette puissance.

Cette convention et les papiers qui s'y rattachent vous seront soumis.

Messieurs de la Chambre des communes,

La reine nous commande de vous exposer qu'elle a ordonné que le budget de l'année prochaine vous fût présenté. Ce budget a été préparé dans un légitime esprit d'économie éclairée.

Milords et Messieurs,

La reine nous ordonne de vous informer que des mesures tendant à améliorer la législation en matière de testament, vous seront présentées. Entre autres dispositions, se trouvera un bill pour simplifier le droit à la propriété foncière et rendre sa transmission plus facile. D'autres mesures d'utilité publique, intéressant la Grande-Bretagne et l'Irlande, seront soumises à votre examen.

S. M. regrette que, dans certaines branches de l'industrie, des causes temporaires aient produit une gêne et une pénurie considérables; mais S. M. a lieu de croire que la condition générale du pays est bonne et satisfaisante.

S. M. recommande, avec confiance, les intérêts généraux de la nation à votre sagesse et à votre sollicitude, et elle prie avec ardeur pour que la bénédiction de Dieu tout-puissant préside à vos délibérations et les fasse servir au développement du bien-être et du bonheur de son peuple,

et aux meilleurs intérêts du service public. — Havas.

FAITS DIVERS.

La Banque de France a réduit le taux de son escompte à 4 0/0 sur les effets de commerce sur les avances sur fonds publics.

Cette décision a été motivée par l'élévation de l'encaisse du numéraire qui a atteint 350 millions tandis que la circulation a subi une légère diminution.

On dit que le 16 mars, anniversaire de la naissance du Prince Impérial, sera célébré avec une grande solennité aux Tuileries. La maison du jeune Prince, qui entrera alors dans sa septième année, sera entièrement formée. Un palais lui être assigné pour sa demeure; néanmoins, il continuera d'habiter les Tuileries. Le prince sera alors des mains des femmes en celles des hommes, et il serait solennellement, et en présence de toute la cour, confié aux soins du maréchal Vaillant, son gouverneur, et de M. E. Caron son précepteur, un des gracieux esprits et des savants de bon aloi de notre époque.

Un de nos plus illustres chimistes vient de découvrir la manière de faire un excellent potage sans feu. Le procédé est très-simple :

On place la viande dans un vase de métal en forme de tube et à double paroi au fond et sur les côtés. Le creux formé par la double paroi est rempli de charbon de bois pilé, corps fort mauvais conducteur du calorique, on le sait. Après quoi, on verse de l'eau bouillante sur la viande. On clôt le premier tube en le recouvrant d'un autre tube tout à fait semblable, comme on le ferait avec une cloche.

Huit heures après, on enlève tout à fait le tube supérieur, et l'on a obtenu un potage délicieux, concentré, et qui conserve presque intacte la température de l'eau bouillante.

Il résulte des documents statistiques, que plus de la moitié de la population actuelle de la France est consacrée aux travaux de l'agriculture. La population des deux sexes vouée aux travaux agricoles est de 19,584,696 habitants. Les travaux de l'industrie occupent 10,997,972 habitants, hommes et femmes, à peu près en nombre égal. Le commerce occupe 1,844,616 personnes; mais plus de femmes que d'hommes.

Il existe en France 8,541,296 maisons, dont le cinquième environ est couvert en chaume; les quatre autres cinquièmes ont pour couverture la tuile, l'ardoise et le zinc. Il y a là une amélioration considérable. La proportion des maisons couvertes en chaume, comparativement aux autres ayant une couverture plus solide et plus saine, diminue d'année en année. Le nombre des maisons suit aussi une proportion constante. En 1856, il n'était que de 7,451,189. Les maisons n'ayant qu'un rez-de-chaussée sont dans la proportion de 60 0/0, celles ayant un rez-de-chaussée et un étage égalent 40 0/0. Le nombre des ménages est de 9,985,878.

gate anglaise, dont le gouvernail volait en éclats par l'effet de la pièce à pivot.

Quand la fumée se dissipa, don Graviel vit son ancien commandant de la *Santa-Fé* lui faire de la main un geste de remerciement; mais à côté du vieil officier se tenait le capitaine Bertuzzi, furieux d'être si près de son cher brick sans pouvoir s'en emparer. Le forban grinçait des dents, il était violet de colère; enfin, transporté, hors de lui, sans attendre davantage, il mit don Graviel en joue avec un monstrueux tromblon mauresque. Dona Juana s'en aperçut; poussa un cri déchirant et s'évanouit.

Que Zampa le pirate avait raison de chanter :

Son cœur est sourd

Le premier jour;

Mais dès le second, la pauvrette

Ne pleure plus autant, etc...

Une digression serait intolérable dans une situation si tragique. Le jeune capitaine vole d'un bond au secours de sa bien-aimée Juana; ce mouvement l'a sauvé; car, au même instant, la charge entière du tromblon se planta dans la muraille du brick, à la place qu'il vient de quitter. La jeune fille est transportée dans la cabine. Alors, pour éviter un salut du même genre, don Graviel fait le tour de la frégate anglaise en continuant un feu nourri, va se poster dans sa joue du côté opposé à la frégate espagnole, et canonne si bien, que les ennemis

exaspérés braquent enfin sur lui une partie de leurs pièces.

Le *Caprichoso* était trop faible d'échantillon pour supporter la riposte; il prit la fuite, en se faisant un abri de la *Santa-Fé*; mais, auparavant, la pièce à pivot accomplit un dernier exploit; elle acheva de couper le beaupré déjà mutilé de l'ennemi. La chute de cette nef de la mâture entraîna celle des autres mâts; l'incendie se déclara presque aussitôt dans les voiles déchirées. La *Santa-Fé* poussa au large; le brick-goëlette prit chasse devant elle.

Eh bien! demanda Fernando, à quoi servent, s'il te plait, tous ces beaux faits d'armes, que je donnerais volontiers pour un gonjon? Selon moi, nous venons de brûler notre poudre aux goëlands.

Comment! s'écria Graviel enthousiasmé, regarde donc cette frégate embrasée! Sans nous, peut-être, la *Santa-Fé* succombait!

Possible! mais elle ne nous chasserait plus, murmura le garde-marine.

Don Graviel haussa les épaules et se contenta de dire :

Tu vois bien qu'elle ne saurait nous rejoindre.

En effet, la *Santa-Fé* avait perdu une partie de sa mâture; bientôt elle mit en panne pour se réparer plus à son aise et pour envoyer sauver le petit nombre d'Anglais qui s'étaient jetés à la mer afin d'échapper à l'incendie. Au coucher du soleil, aucune voile n'était en vue et le

Caprichoso voguait sans crainte dans le canal rocaillieux qui sépare Cuba de l'île des Pins. Maître Brimbollio était de quart; Fernando fumait un cigare en pêchant à la ligne; don Graviel, assis à côté de Juana sur la riche ottomane, lui parlait avec feu, non plus de ce ton moqueur, que l'on connaît, mais d'un style plus discret et plus relevé. Depuis l'évanouissement de la jeune fille, il n'affectait plus des airs de capitaine, il s'exprimait en amant soumis et tournait au langoureux; à d'autres d'expliquer ce phénomène.

Juanita, de grâce, disait-il, avouez que ce n'était pas seulement un vulgaire mouvement de crainte. Vous n'étiez pas effrayée par le combat, vous étiez calme et sereine au milieu du tonnerre de l'artillerie des trois navires, vous ne fabliez pas; je vous contemplais avec admiration. Dites, ma Juana, ma divine, dites que vous avez tremblé pour les jours de celui qui n'implore de vous qu'un mot d'espoir, un seul, ô mon ange aux longs cheveux noirs!

Longtemps le jeune capitaine supplia, longtemps la Castillane se défendit avec fermeté; puis elle fut moins sévère, puis elle ne répliqua que d'un ton timide; enfin, enfin elle consentit au plus doux des aveux :

Tu m'aimes! s'écria don Graviel triomphant. Tu m'aimes, fleur de mon âme, je l'ai donc obtenue cette parole qui fera le bonheur de ma vie.

(La suite au prochain numéro.)

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

La conversion de la rente 4 1/2 p. 0/0 est un sujet de préoccupation pour les rentiers, dont beaucoup ne se rendent pas bien compte de leur situation.

M. le ministre des finances a clairement expliqué les intentions du gouvernement.

Le 14 mars prochain, l'Etat rentre dans le droit qu'il s'était interdit pendant dix ans de convertir la rente 4 1/2 ou de rembourser les rentiers. Il offre en ce moment la conversion, sauf à rembourser plus tard et quand il jugera le moment opportun.

Quel est le mode de conversion proposé ?

Le Gouvernement inscrira en rentes 3 p. 0/0 la même somme que le rentier reçoit en 4 1/2, c'est-à-dire que celui qui a 45 fr. de rente en 4 1/2 touchera encore 45 fr. de rente en 3 p. 0/0. Mais en même temps, il demande au rentier de lui payer une soultte, dont le chiffre n'est pas encore fixé, mais qui conciliera les intérêts du Trésor et du rentier.

Est-ce juste ?

Evidemment, car 45 fr. de rente 3 p. 0/0 au cours actuel de 74 fr. 20 c., valent un capital 1,068 fr., tandis que la même somme en 4 1/2 au cours de 100 fr. ne vaut que 1,000 fr. Pourquoi le gouvernement donnerait-il gratuitement aux possesseurs de titres de 4 1/2 p. 0/0 cette différence de 68 fr. par 45 fr. de rente, et grèverait-il le Trésor d'un accroissement du capital de sa dette ?

Que le rentier de 45 fr. veuille vendre aujourd'hui son titre, il en retirera 1,000 fr. dont il faut déduire 1 fr. 50 c. de courtage et de frais divers, sans compter les démarches et les ennuis causés par la transaction. S'il replace son argent, ce sont de nouveaux soucis, plus des frais qui diminueront encore son capital. Ainsi, qu'il achète du 3 p. 0/0 et qu'il désire conserver sa rente de 45 fr., il devra payer 1,068 fr., plus de nouveaux frais de courtage qui porteront à 1,071 fr. la somme d'achat. Nous ne parlons pas des autres placements qui offrent des chances diverses et moins de garantie.

Donc, en vendant actuellement, le rentier s'expose à une perte de 71 fr.

Si le gouvernement lui demande une soultte de 50 ou 60 fr., il lui laisse un bénéfice raisonnable et lui évite tous les tracasseries de négociations ; tout se bornera à un simple changement de titre.

Mais nous entendons le rentier s'écrier :

« On me fait un avantage que je comprends très-bien. Cependant on me demande de l'argent... Et si je n'en ai pas ? »

Le gouvernement n'a pas perdu de vue cette objection, d'autant plus qu'il sait très-bien qu'une grande partie du 4 1/2 est entre les mains des petits rentiers.

D'abord il a annoncé que le paiement de la soultte serait divisé en plusieurs versements qui coïncideraient avec les époques de paiement de la rente. Ainsi, supposons qu'il soit demandé 60 fr. par 45 fr. de rente, et qu'on les divise en quatre versements semestriels coïncidant avec les quatre époques de paiement des arrérages. A chaque semestre, le rentier, qui doit recevoir 22 fr. 50 abandonne 15 fr., et il est libéré au bout de deux ans. Alors il jouit complètement de sa rente, dont le capital est augmenté et tendra de jour en jour à s'accroître, parce que le fonds 3 p. 100 étant seul, montera naturellement.

Ce mode de libération est certainement avantageux au rentier qui n'a pas un besoin absolu de sa rente pour subsister. A celui dont la rente est la seule ressource, il sera offert des attermoiments. Nous croyons savoir qu'on s'occupe au ministère des finances de mesures qui assureraient aux rentiers le concours des receveurs généraux, et même de la Banque de France et du Crédit foncier, afin de donner les plus grandes facilités aux porteurs des rentes converties.

Nous ne saurions donc trop engager les rentiers du 4 et demi p. 100 à accepter les conditions de la conversion, qui doivent leur procurer des avantages incontestables. Ces avantages sont bien compris par la spéculation ; car tous les titres 4 et demi qui sont offerts à la Bourse de Paris sont immédiatement enlevés par les gros banquiers et les capitalistes, qui apprécient parfaitement les résultats de la conversion et se préparent à réaliser des bénéfices importants.

Nous avons montré qu'en vendant maintenant, les rentiers s'exposent à une perte. Ceux qui veulent vendre feront mieux de convertir leurs titres d'abord et de vendre ensuite ; ils auront du moins le bénéfice de l'augmentation de leur capital. — Louis Tavernier.

La Société musicale qui s'est constituée à Saumur nous a donné jeudi sa seconde soirée. La réunion était nombreuse ; la gaieté la plus franche et la plus cordiale se manifestait de tous côtés. Mais tous ces charmes et tout cet entrain d'une soirée de société ne sont pas les seules qualités de cette réunion, les compositions des grands maîtres ont été interprétées avec beaucoup d'habileté et beaucoup de goût. Le succès de ce cercle musical semble aujourd'hui assuré. En douter, ce serait mal connaître les ressources qu'offre notre ville et surtout l'habile et énergique persévérance des organisateurs de cette œuvre si éminemment bonne et même si utile à tous points de vue.

Nous ne pouvons citer des noms propres ; mais nous ne terminerons pas sans donner à la bonne volonté des exécutants des éloges et des remerciements justement mérités.

Un jeune artiste, privé de la vue, et dont nous regrettons de ne pouvoir donner le nom, a joué du haut-bois avec une perfection qu'on rencontre rarement. Qualité de son, justesse irréprochable, énergie, sensibilité : il réunit tous ces trésors. Son talent et sa triste position lui ont attiré les sympathies de tout son auditoire.

La soirée de jeudi a été pleine d'attrait. La prochaine ne le cédera en rien à celle-ci ; tout l'annonce : le zèle des exécutants, leur goût pour l'étude, et l'activité des organisateurs.

La première session de la cour d'assises de Maine-et-Loire ouvrira à Angers lundi 10 février, sous la présidence de M. Bourcier (Camille), conseiller à la Cour impériale. Voici la liste des jurés appelés à siéger dans cette session, appartenant à notre arrondissement :

MM.

Couscher de Vautilbant, Félix, maire de St-Cyr. Perrau, Armand, propriétaire à Distré.

Blain, René, expert à Tigné.

Baudin, François-Calixte, propriétaire et adjoint à Chemellier.

Guyon, François, propriétaire au Vaudelnay.

Doussain, Elie-Jean-Baptiste, notaire à Martigné-Briant.

Guérinière, Paul, propriétaire à Saumur.

Madame Maupoint, mère de M^{re} Maupoint, évêque de Saint-Denis (île de la Réunion), et de M. le docteur Maupoint, directeur du *Moniteur du Calvados*, vient de mourir subitement, dans sa propriété des Tuffeaux.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT permanent concernant la police des masques.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif,

Vu les lois des 22 décembre 1789 ; 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, n^{os} 1, 2 et 3 ; 19-22 juillet 1791, titre I^{er}, art. 46 ; 17 mai 1819, art. 1 et 8 ; 29 novembre 1830 ; les art. 287, 330, 471, n^{os} 4, 11 et 15, 475, n^o 13, 478, n^o 8, du Code pénal ; 1,384 du Code Napoléon ;

Vu l'art. 5 du Règlement général de police de la ville de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1851 ;

Voulant prévenir tout accident et tout désordre pendant les divertissements du Carnaval ;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Nul ne pourra paraître masqué, déguisé ni travesti, sur la voie publique, avant le Dimanche-Gras, ni après l'expiration de la journée du Mardi-Gras.

ART. 2. — Il est interdit aux personnes masquées, déguisées ou travesties, qui se montreront dans les rues, places, promenades ou lieux publics, de porter des armes ou des bâtons, d'adresser à qui que ce soit des insultes, injectives ou interpellations, de proférer des mots grossiers ou de faire des gestes indécents ; de jeter quoi que ce soit dans les maisons, dans les voitures ou sur les personnes.

ART. 3. Il est également interdit de prendre aucun masque, déguisement ou travestissement de nature à blesser la décence ou les convenances.

ART. 4. — Il est pareillement défendu de porter, sous forme de travestissement, aucune décoration ou médaille décernée par le Gouvernement ou autorisée par lui ; aucun costume appartenant à l'autorité française, dans l'ordre civil, militaire, religieux ou judiciaire.

ART. 5. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, doit, sur l'invitation qui lui en est

faite par un agent de la force publique, se rendre sur-le-champ au bureau de M. le Commissaire de police, pour lui donner les explications qui lui seraient demandées.

ART. 6. — Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et déposés à la chambre de sûreté ; il sera pris à leur égard telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux, tant contre eux que contre les pères, mères et autres, civilement responsables, suivant la loi.

ART. 7. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1861.

Le Maire,

Signé : LOUVET.

Vu :

Le Sous-Préfet,

Signé : V^{ic} O'NEILL DE TYRONE.

Vu par nous, Préfet de Maine-et-Loire, A Angers, le 5 novembre 1861.

Signé : BOURLON DE ROUVRE.

Pour copie conforme :

Le Maire, LOUVET.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION pour la plantation d'arbres et de haies vives sur les levées de défense de la ville de Saumur.

Le mercredi 12 février 1862, à l'heure de midi, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, pardevant le Maire, assisté de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et de l'architecte-voyer, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux (fournitures et main-d'œuvre) de plantation d'arbres et de haies vives sur les levées de défense de la ville de Saumur.

Ces travaux consistent, indépendamment de la main-d'œuvre, en fournitures, pour les haies vives, de pieds d'aubépine ; et, pour les arbres, de peupliers suisses et de platanes, dans les conditions d'âge et de grosseur spécifiées aux devis et cahier des charges, qui sont déposés au secrétariat de la mairie et qui seront communiqués à toutes personnes qui désireront en prendre connaissance, tous les jours (fêtes et dimanches exceptés), de 10 heures à 4 heures.

La mise à prix de cette adjudication est fixée à 3,498 fr.

Pour être admis à soumissionner, chaque concurrent devra fournir un certificat de moralité et de solvabilité délivré par le maire de sa commune.

Ce certificat et la soumission qui s'y rattache, devront être renfermés chacun dans une enveloppe spéciale portant pour suscription le titre de la pièce qu'elle renfermera.

Le soumissionnaire n'aura aucun cautionnement à verser, la retenue d'un dixième, qui lui sera faite sur le paiement, lui en tiendra lieu.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 janvier 1862.

Pour le Maire, Député au Corps-Législatif.

CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à Saumur, à l'Hôtel-de-Ville, ayant pris connaissance des devis et cahier des charges relatifs à la plantation des haies vives et arbres à planter sur les levées de défense de la ville de Saumur, m'engage à exécuter ces travaux moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le rabais et sans fraction de centime) sur la mise à prix fixée.

Saumur, le 1862,

(58)

(Signature.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans la correspondance Havas :

Les journaux anglais parlent d'un emprunt de quatre millions sterling, contracté à Londres par le gouvernement français. Nous sommes autorisés à déclarer que cette assertion est dénuée de tout fondement.

La Gazette du Danube contient un article avertissant les Hongrois et les engageant à accéder à la constitution de février, car dans le cas contraire, les autres nationalités ne voulant plus attendre les Magyars, la Hongrie pourrait être décomposée.

Le Journal de Dresde annonce dans sa correspondance de Varsovie que le conseil de guerre a rendu

son jugement à l'égard des ecclésiastiques catholiques qui avaient été arrêtés. Quatre chanoines ont été condamnés à la déportation, un à la détention dans une forteresse. — Havas.

ÉCOLE MATERNELLE,
DIRIGÉE PAR M^{me} V. PELTIER.
L'école Maternelle a reçu la semaine dernière, comme plusieurs autres établissements de la ville, la visite de M. le Sous-Préfet, accompagné du Conseil d'hygiène et de M. l'inspecteur primaire.

Le local et les classes ont été trouvés très-convenables, les cours seules ont paru exiger un nivellement mieux approprié à l'écoulement des eaux. Mais comme ce travail de réparation ne peut s'effectuer sans quelque inconvénient pour les élèves, notamment sans la nécessité de les tenir constamment renfermés, M^{me} Peltier croit prévenir le désir des parents, en les priant, pour quelques jours, de garder chez eux leurs enfants. Sous huitaine, elle les recevra de nouveau et ne négligera rien pour justifier de plus en plus, à tous

égards, la confiance qu'elle a toujours trouvée près des familles. (60)

BOURSE DU 6 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 70 98
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 100 à 00.

BOURSE DU 7 FÉVRIER.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 71 00.
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 100 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LÉGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Étude de M^{re} HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE
APRES DECES.

Le mercredi 12 février 1862, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^{re} HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, dans la maison où est décédé M. ALLAIN, propriétaire à Saumur, rue de la Cour-Saint-Jean, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :
Lits, garnitures de croisées, secrétaires, commodes, glaces, pendules, flambeaux, guéridons, consoles, fauteuils Voltaire et autres, chaises, tables, buffet, étagères, et grande quantité d'autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^{re} LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En bloc ou en détail,
LES BIENS
Ci-après,
Dépendant de la propriété

DE SAINT-AUBIN
Ayant appartenu à M. CADIEU
Situés communes de Neuillé et d'Allonnes.

Deux hectares 70 ares de terre labourable, affiés de rangées de vigne.

Deux hectares de châtaigneraie, en plein rapport et parfaitement plantés, dont les deux tiers sont en âge d'être coupés.

Cinq hectares de bois taillis et sapins, en un seul ensemble, joignant M^{re} Feuillant et le chemin de Neuillé à Allonnes.

Trois hectares de landes, dont 5 hectares en labour et de bonne qualité, le tout pouvant être mis en culture ou ensemencé de sapins, joignant la route de Saumur à Vernantes.

S'adresser à M. J. BRETONNEAU, propriétaire à Vernoux-en-Gastines, arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), où l'on trouvera tous les samedis à l'hôtel du Grand-Turc, à Saumur. (65)

A VENDRE
LA FERME
DE LA MAISON-ROUGE,

Sise commune de la Menitré,
D'un revenu net de 3,000 francs.
L'impôt à la charge du fermier.
S'adresser pour traiter à M^{re} LEROUX, notaire, ou à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. (66)

Étude de M^{re} LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
NEUF CAVES A CHEMINÉE,

Dans un seul tenant,
Au Petit-Genève, en face l'usine de M. Mayaud, avec petit jardin devant; louées 154 fr. par an.
S'adresser à M^{re} LEROUX, notaire à Saumur. (41)

A VENDRE
UNE OU DEUX MAISONS
AU CHOIX,

Situées à Saumur, rue Courcouronne, n^o 10 et 12,

ET UNE MACHINE
à broyer le plâtre.

S'adresser à M^{re} LEROUX, notaire. Toutes facilités pour les paiements. (608)

Étude de M^{re} TOUCHALEAUME notaire à Saumur.

A VENDRE
EN TOTALITÉ OU EN DÉTAIL,
LA PROPRIÉTÉ
DES BASSES-VIGNES

Située dans la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Cette propriété, dépendant de la succession de M^{re} veuve Ernout, longe le chemin qui va du Pont-Fouchard à Saint-Florent.

S'adresser pour traiter à M^{re} TOUCHALEAUME, notaire. (61)

Étude de M^{re} TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
Ou à Louer,
UNE GRANDE ET BELLE MAISON
Avec Jardin, Ecurie et Remise.

Cette maison, située au centre de la ville, serait très-propre au commerce en gros.
S'adresser pour tous renseignements, audit notaire. (4)

Étude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
Ou à arrenter,

UN CLOS DE VIGNE, contenant 55 ares, situé à Beaugrand, canton du Petit-Puy, commune de Saumur.
S'adresser à M^{re} LANGLOIS, rue de Fenet, ou à M^{re} CLOUARD, notaire.

Étude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Située à Saumur,

Formant l'encoignure de la grande rue et de la petite rue Saint-Nicolas et de la rue Courcouronne, occupée par M. PROUST-PIQUET, marchand épicier.

S'adresser à M^{re} CLOUARD, notaire. (14)

Étude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

L'étude de M^{re} CLOUARD est transférée de la maison qu'il occupe, rue d'Orléans, dans celle de M. DION, son prédécesseur, même rue, n^o 79, en face. (55)

Étude de M^{re} LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE

MAGASIN et PORTION de MAISON, à l'angle de la rue du Puits-Neuf et de la rue de la Mairie, précédemment occupés par M. CABET.
S'adresser audit notaire. (40)

ETUDE DE NOTAIRE
DE 3^e CLASSE

A CÉDER

S'adresser à M^{re} DENÉCHAU, notaire au May, près Cholet. (63)

A VENDRE

Cinquante hectolitres de graine de sainfoin, première qualité.
S'adresser à PAUL REVEAU, fermier au château de Pocé. (53)

A VENDRE
OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite ou à la St-Jean prochaine,

UNE VASTE MAISON
PROPRE AU COMMERCE,

Contenant de grands magasins, celliers, caves, remises, écurie, cours, etc.

Cette maison, située sur le quai de Limoges, à Saumur, était occupée par M. EDOUARD BOUTET.

Pour visiter la maison, s'adresser, sur les lieux, jusqu'à Noël prochain, et, plus tard, à M. BOUTET-BRUNEAU, rue de la Levée-d'Enceinte, à qui il faudra également s'adresser pour traiter. (585)

A VENDRE OU A LOUER
Présentement,

MAISON, rue du Petit-Pré, près de la rue Royale, occupée par M^{re} Mazé, aubergiste.

S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (30)

A LOUER
Pour la St-Jean,

PREMIER ETAGE

Place de l'Arche-Dorée, avec cave et grenier.

S'adresser à M. DUPAYS. (32)

M. MÉGNEN,
Rue du Puits-Neuf,

A l'honneur de rappeler au public qu'il continue d'organiser des orchestres pour bals et soirées, aux conditions ci-dessous :

Piano, violon et piston, — 55 fr. ;
1^{er} et 2^e violon, alto, basse et piston, — 85 fr.

Nota. — Toute augmentation dans l'orchestre subira une proportion modérée. (45)

GLANDS DOUX
Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des fèves. — Pour éviter les contrefaçons, exiger **PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et MORICE ROSE.** — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.
Signés: LECOQ ET BARGOIN.

PLUS DE TACHES
AVEC L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN
Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même tous les corps gras, taches de peinture, suifs, huiles, beurres, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50 et 3 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Maison à Paris, pour le gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôts chez les principaux parfumeurs et merciers.
A SAUMUR, chez M. Balzau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs, à BAUGÉ, M. Chaussépied, coiffeur-parfumeur. (67)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

DÉCRET D'AUTORISATION

du 20 mars 1854.

Rentes viagères	à 60 ans	10,70 0/0
Immédiates	à 65 ans	12,65
	à 70 ans	15,63
	à 75 ans	18,41
RENTES VIAGÈRES DIFFÉREES de 5, 10, 15, 20 ans, etc.		

L'IMPÉRIALE

Compagnie anonyme d'Assurance sur la Vie, à Primes fixes.

Assurances en cas de Vie.
Do en cas de Mort.
Do en cas de Vie et de Mort (MIXTES).
Caisse spéciale — des Officiers. — du Clergé.
Caisse professionnelle.
Achats et échanges de nu-Propriétés.

S'adresser à M. FAYET, agent-général, rue des Payens, 12, à Saumur.

RUE DE RIVOLI, N^o 182, PARIS.

GARANTIES:

Capital f. 5,000,000
Indépendamment des fonds provenant des assurances et des constitutions de rentes viagères.
Immeubles dans Paris. f. 5,400,000
f. 10,400,000